

**M. Fairweather:** Je vous remercie.

**M. Orlikow:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre? En ce qui a trait aux problèmes d'ordre administratif, il a précisé qu'il n'y avait pas eu beaucoup de plaintes ou de problèmes par suite du versement de prestations supplémentaires aux pensionnés. Il conviendra certes qu'il existe une grande différence entre les personnes qui touchent leurs chèques de pension—elles jouissent donc d'un revenu relativement stable—et les travailleurs et les cultivateurs dont le revenu varie constamment en raison des jours chômés, des hausses de salaire et que sais-je encore. On peut donc imaginer les nombreux problèmes auxquels devront faire face les gens de cette dernière catégorie, quand il s'agira d'établir le montant des prestations auxquelles ils ont droit, car leur revenu pourra varier d'un mois à l'autre.

**L'hon. M. Munro:** Monsieur l'Orateur, les taux de recouvrement dans le cadre du régime FISP seront fort restreints. Sans aucun doute, les variations dans le cas du supplément de revenu garanti sont importantes et, évidemment, il y aura nécessairement des écarts aussi prononcés à l'intérieur du régime de la sécurité du revenu familial, car—et serait-ce là l'unique raison—les gens s'y inscriront plus nombreux qu'au régime du supplément de revenu garanti. J'essaie de faire valoir que le programme de revenu garanti est un programme sélectif qui s'applique à un nombre considérable de personnes, soit un million. Bien que les députés avec qui j'ai eu l'occasion de discuter se soient plaints des taux de prestations et ainsi de suite, ils n'ont pas dit qu'il y avait eu un grand nombre de plaintes sérieuses au sujet de l'administration. Ceci prouve que notre pays, plus évolué peut-être qu'aucun autre pays du monde libre, a réussi à utiliser, de façon appropriée, la méthode de l'évaluation du revenu plutôt que des ressources, de façon à garantir la dignité des gens, tout en leur accordant un revenu supplémentaire qui leur permette de subsister.

**M. Marshall:** Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Le ministre pourra peut-être faire la lumière sur un point qui me préoccupe. Je me servirai d'un exemple. Prenons le cas d'un contribuable qui gagne \$4,500 par année et qui reçoit le montant maximum des prestations. Supposons que sa femme travaille aussi pendant une partie de l'année et que la famille continue à toucher le montant maximum des prestations. Elle peut, mettons, commencer à travailler au cours du second semestre de l'année. Disons que l'année suivante elle perd son emploi et que le revenu familial descend à \$4,500. Comment le gouvernement s'y prendra-t-il pour recouvrer les paiements en trop? Il faut s'attendre à une situation des plus confuse parce que les contribuables devront rembourser des prestations dont ils auront bénéficié l'année précédente.

**L'hon. M. Munro:** En admettant que j'aie bien compris le député, permettez-moi de dire ceci: Si, en raison des difficultés rencontrées au cours de l'année en cours, une personne décide d'exercer son droit d'option sur la base du revenu de cette année-là, et si son revenu s'accroît dans les années suivantes, il sera procédé à un recouvrement. Les ordinateurs s'en chargeront. Il en va de même en ce qui concerne le supplément de revenu pour les personnes âgées. Là aussi, dans le cas du supplément de revenu garanti pour les personnes âgées, les doléances relatives aux recouvrements que nous avons été obligés de faire dans les années suivantes n'avaient pas trait tellement

aux recouvrements eux-mêmes, mais plutôt au fait que nous tentions d'opérer ces recouvrements dans un laps de temps trop limité. Depuis lors, nous avons étendu ce laps de temps et réduit les paiements au minimum. En d'autres termes, le montant des paiements mensuels, au moyen desquels sont effectués ces recouvrements a été réduit. Ceci a permis, en fait, de donner gain de cause à la plupart de ceux qui se plaignaient.

• (1620)

[Français]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Puisque l'honorable ministre entend résoudre le problème de la pauvreté au Canada, je voudrais lui demander comment il prétend atteindre ce but, en enlevant des biens à ceux qui n'en ont déjà pas assez.

[Traduction]

**L'hon. M. Munro:** Monsieur l'Orateur, j'ai répondu longuement et précisément à cette question dans mon discours. Si le député n'y a pas prêté attention, j'espère qu'il le lira.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Le député a-t-il l'intention de poser une question?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Non, monsieur l'Orateur; je veux prononcer un discours.

[Français]

**M. René Matte (Champlain):** Monsieur le président, je voudrais participer au débat sur cet amendement, car je crois, en toute sincérité, qu'il mérite que nous nous y arrêtions, parce que le bill que nous étudions présentement n'est pas tout à fait adéquat. Cette loi n'a pas été suffisamment préparée; autrement dit, il y aurait avantage à accepter cet amendement, quitte à entreprendre plus tard l'étude d'un nouveau projet de loi à ce sujet.

Les raisons qui m'amènent à appuyer ce projet de loi, monsieur le président, sont les suivantes: premièrement, on ne semble absolument pas régler de façon satisfaisante le problème de base auquel touche cette loi.

Quant à l'insuffisance de l'article 6 de la loi, je l'ai déjà prouvée au cours d'un discours sur la motion portant deuxième lecture; et je n'y reviendrai pas.

Cependant, un des facteurs qui me fait approuver l'amendement est l'insuffisance que nous rencontrons dans les montants prévus au chapitre des allocations. L'immense majorité de mes collègues se sont prononcés contre la méthode sélective pour la distribution des allocations, et je suis également de cet avis; par conséquent, il faudrait réviser ce point particulier.

D'autres raisons majeures devraient aussi entrer en ligne de compte pour convaincre le ministre de retarder l'étude du bill, afin de mieux préparer un autre projet de loi.

Monsieur le président, nous touchons, par ce projet de loi, un point constitutionnel. Je crois que le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a déjà mentionné, au cours d'un discours, que nous touchons maintenant une question constitutionnelle, et que la loi, à cause de la sélection que nous faisons de ceux qui auront à recevoir ces allocations, devient anticonstitutionnelle, car c'est par un amendement de la Constitution même du Canada que le gouvernement fédéral a mis les pieds dans ce domaine réservé exclusivement aux provinces.

Or, l'amendement qu'on a été obligé de proposer au moment où l'on a instauré les allocations familiales don-